

| QUEL TYPE ARRET/DECES | COUVERT A PARTIR DE QUAND | CALCUL DE L'INDEMNISATION A PARTIR DE QUAND | QUELLES DEMARCHES | REMARQUES |
|---|---|--|--|--|
| Arrêt en cas d'AT ou de maladie professionnelle | Dès la 1 ^{ère} heure de mission | Dès le 1 ^{er} jour de l'arrêt | Le salarié transmet ses arrêts de travail et prolongations à l'agence qui les saisit dans Déclic | Max 150 jours d'indemnisation sur 12 mois pour la prise en charge d'un nouvel arrêt Certains risques sont exclus : alcoolisme, stupéfiants, sport compétition et professionnel, risques aériens, préparation militaire... |
| Arrêt suite accident de trajet | Dès la 1 ^{ère} heure de mission | Dès le 1 ^{er} jour de l'arrêt (l'arrêt doit être supérieur à 10 jours si l'arrêt se poursuit après la fin de mission) | Le salarié transmet ses arrêts de travail et prolongations à l'agence qui les saisit dans Déclic | Max 92 jours d'indemnisation sur 12 mois pour la prise en charge d'un nouvel arrêt Certains risques sont exclus : alcoolisme, stupéfiants, sport compétition et professionnel, risques aériens, préparation militaire... |
| Arrêt maladie / accident de la vie privée | <ul style="list-style-type: none"> o Arrêt maladie débutant pendant une mission : dès le 1^{er} jour du mois qui suit le passage des 414 heures de travail en intérim o Arrêt maladie débutant dans le mois qui suit la fin de mission : dès le 1^{er} jour du mois qui suit le passage des 414 heures de travail en intérim si TT inscrit à Pôle Emploi ou si arrêt >11 jours | Dès le 4 ^{ème} jour de l'arrêt (l'arrêt doit être supérieur à 10 jours si l'arrêt se poursuit après la fin de mission) | <p>Si arrêt débutant pendant une mission : Le salarié transmet ses arrêts de travail et prolongations à l'agence qui les saisit dans Déclic</p> <p>Si arrêt débute hors mission ou durant la souplesse : le salarié déclare son arrêt sur www.interimairesprevoyance.fr dans l'espace intérimaire</p> | Max 92 jours d'indemnisation sur 12 mois pour la prise en charge d'un nouvel arrêt Certains risques sont exclus : alcoolisme, stupéfiants, sport compétition et professionnel, risques aériens, préparation militaire... |
| Arrêt maternité ou adoption | Dès le 1 ^{er} jour de travail qui suit le passage des 414 heures de travail en intérim L'arrêt doit débiter pendant une mission | Dès le 1 ^{er} jour de l'arrêt | Le salarié déclare son arrêt sur www.interimairesprevoyance.fr dans l'espace intérimaire | |
| Décès suite AT ou MP | <ul style="list-style-type: none"> o Décès pendant une mission : dès la 1^{ère} heure de mission o Décès dans les 2 ans qui suit l'AT ou la MP avec période ininterrompue d'arrêt indemnisé | <ul style="list-style-type: none"> o Capital décès versé aux ayant-droit o Rente éducation (si enfants) o Allocation frais d'obsèques | Les ayant-droits réalisent les démarches sur www.interimairesprevoyance.fr | Certains risques sont exclus : guerre, homicide par les ayant-droit, manifestation ou rassemblement sur voie publique, fission ou fusion nucléaire |
| Décès suite accident de trajet | <ul style="list-style-type: none"> o Décès pendant une mission : dès la 1^{ère} heure de mission o Décès dans l'année qui suit l'accident de trajet avec période ininterrompue d'arrêt indemnisé | <ul style="list-style-type: none"> o Capital décès versé aux ayant-droit o Rente éducation (si enfants) o Allocation frais d'obsèques | Les ayant-droits réalisent les démarches sur www.interimairesprevoyance.fr | Certains risques sont exclus : guerre, homicide par les ayant-droit, manifestation ou rassemblement sur voie publique, fission ou fusion nucléaire |
| Décès de la privée | <ul style="list-style-type: none"> o Décès pendant une mission : dès la 1^{ère} heure de mission o Décès dans le mois qui suit la fin de mission : dès le 1^{er} jour du mois qui suit le passage des 414 heures de travail en intérim si TT inscrit à Pôle Emploi | <ul style="list-style-type: none"> o Capital décès versé aux ayant-droit o Rente éducation (si enfants) | Les ayant-droits réalisent les démarches sur www.interimairesprevoyance.fr | Certains risques sont exclus : guerre, homicide par les ayant-droit, manifestation ou rassemblement sur voie publique, fission ou fusion nucléaire |
| Arrêt pour hospitalisation | L'arrêt doit débiter pendant une mission | o Dès le 4 ^{ème} jour de l'arrêt (l'arrêt doit être supérieur à 10 jours si l'arrêt se poursuit après la fin de mission) | Le salarié transmet ses arrêts de travail et prolongations à l'agence qui les saisit dans Déclic | Aide possible pour garde d'enfant <16 ans max 30 jours / 12 mois |